

**Madame Martine Rorif,
Monsieur Rikkert Leeman
Befimmo
Parc Goemaere
chaussée de Wavre, 1945**

B – 1160 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : MR/RL/sas/0600700
N/Réf : JMB/BXL-2.1910/s395
Annexe : 1 dossier complet

Madame, Monsieur,

Objet : Bruxelles. Rue Ravenstein, 60 / Cantersteen, 47. Shell Building. Rénovation des façades et de l'intérieur.
Avis de principe.

En réponse à votre lettre du 14 juin 2006, en référence, reçue le 15 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 août 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable moyennant plusieurs remarques.

Valeur du bâtiment :

La C.R.M.S. se réjouit de l'initiative de restaurer ce bâtiment phare de l'Entre-deux-Guerres à Bruxelles et de la démarche patrimoniale entamée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Plusieurs articles, d'époque ou récents, attestent de l'importance du Shell Building du point de vue architectural, fonctionnel, typologique et urbain dans le paysage architectural européen et belge.

Afin de garantir une connaissance exhaustive des différentes phases de construction ou d'intervention sur le bâtiment, la C.R.M.S. demande qu'une étude historique du bâti soit entreprise, y compris sur ses caractéristiques structurelles.

Les attributs Shell :

Les auteurs de projet proposent une nouvelle dénomination « Central Gate » à la place de Shell. La C.R.M.S. ne peut approuver ce parti s'il a des incidences visuelles et demande de préserver les références à Shell dans les différents détails architecturaux présents (inscriptions de façade, œuvres d'art, clenches, armatures de luminaires,...). En effet, le Shell Building fait partie intégrante de l'histoire bruxelloise.

En ce qui concerne l'œuvre d'art d'Olivier Strebelle (coquille en inox, aujourd'hui disparue) qui était située au-dessus de l'entrée côté Cantersteen (le linteau qui complétait l'œuvre d'art est toujours en

place), la C.R.M.S. suggère de la remplacer par une reproduction et de s'adresser pour ce faire au sculpteur.

En ce qui concerne les interventions et/ou réaménagements intérieurs :

La C.R.M.S. n'émet pas d'objections quant à la philosophie générale de la réorganisation proposée ; elle souhaite néanmoins attirer l'attention des auteurs de projet sur certains aspects patrimoniaux importants.

Au niveau des circulations :

Le projet de l'escalier monumental situé à l'entrée côté Cantersteen n'est pas encore détaillé. La C.R.M.S. demande de veiller à ce que le nouvel escalier ne nuise pas au caractère architectural du bâtiment et s'offre à en examiner les plans et détails d'exécution.

La C.R.M.S. approuve l'utilisation de l'ancienne galerie commerçante pour relier les deux halls existants. Elle demande de ne pas utiliser de verre opalin pour les vitrines situées en intérieur d'îlot. Elle s'interroge en outre sur le caractère Art Déco de la galerie tel que représenté page 10 du dossier et demande de plus amples informations à ce sujet.

Au niveau des espaces des vitrines à rue :

Avant d'intervenir sur les espaces intérieurs des vitrines à rue, la C.R.M.S. demande d'inventorier d'éventuels décors ou traces d'origine.

Au niveau des espaces polyvalents :

La C.R.M.S. insiste sur la préservation à l'identique de l'espace de distribution oval et de la salle de projection, réalisés lors de l'extension de 1955-1957, témoins patrimoniaux importants de l'aménagement intérieur. Elle se réjouit du maintien du sol en mosaïques de l'espace de distribution oval, également réalisé par Olivier Strebelle. Son éventuelle restauration devra se faire selon les règles de l'art. Elle approuve le principe de son éclairage par des baies zénithales mais demande de plus amples informations à ce sujet.

La salle de projection témoigne de grandes qualités esthétiques grâce au mobilier réalisé par Stéphane Jasinski et aux fresques d'Iris Jasinski. Leur restauration devra se faire selon les règles de l'art.

Au niveau des issues de secours :

La C.R.M.S. demande de plus amples informations en ce qui concerne les issues de secours et leur éventuelle incidence sur le bâti.

Au niveau de l'enduit extérieur en façade arrière :

L'enduit sera remplacé par une isolation de type polystyrène recouvert d'un nouvel enduit et tous les châssis remplacés. La C.R.M.S. demande d'argumenter ce choix sur base d'un bilan thermique du bâtiment.

En ce qui concerne les interventions à la façade côté rue :

Le principal point de discussion du présent projet consiste dans le remplacement des châssis des étages à rue. Si la C.R.M.S. se réjouit du remplacement des actuels châssis en aluminium (années 1970) par des châssis plus proche du concept d'origine, elle déconseille le parti retenu par les auteurs de projet. En effet, afin de répondre aux exigences de flexibilité et de rentabilité des surfaces des bureaux côté rue, ils proposent des espaces de bureau plus petits, ce qui implique la possibilité de divisions tombant dans les baies et une division des châssis différente de la division originale. De plus, les châssis projetés ne correspondent pas à la division géométrique des baies situées au-dessus des vitrines de la même façade. La C.R.M.S. ne peut accepter que des divisions de bureaux soient insérées dans les profils des châssis projetés. Elle demande de respecter la dimension des baies, la division géométrique des châssis et la dimension des profils d'origine.

Elle demande en outre de réaliser une étude sur la teinte exacte des châssis d'origine et de la reproduire sur les nouveaux châssis ainsi que d'utiliser seulement du verre de couleur naturelle. La C.R.M.S. encourage le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage à étudier une alternative en ce qui concerne les

nouveaux châssis en façade à rue, car ceci contribuera à restituer tout son caractère à cet édifice remarquable.

De manière générale, en ce qui concerne les enduits et les châssis extérieurs, un bilan thermique complet du bâtiment est nécessaire afin de valider certaines options en matière d'isolation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.